

## Compte-rendu du CHSCT de la DRAC IdF du 09 février 2021

Le 10 février 2021

Ce CHSCT extraordinaire avait pour seul sujet le déménagement de l'UDAP du Val d'Oise vers les locaux de la cité administrative de Cergy.

Petit retour en arrière, **le 16 novembre 2020** les agents sont informés par courrier du préfet que la convention d'occupation de leurs locaux est rompue les obligeant à un déménagement vers les locaux de la préfecture de Cergy-Pontoise. Or, ces locaux sont en pleine rénovation et vont connaître pour plusieurs années des travaux d'isolation, notamment sur les façades et de redécoupage des espaces intérieurs. Les agents de l'UDAP devront aussi re-déménager dans deux ans pour que leurs « nouveaux » bureaux soient rénovés.

**Le 24 novembre 2020**, un mois avant le déménagement, la question de l'amiante est évoquée mais aucune documentation n'est fournie permettant d'évaluer où elle est présente ni le degré de sa dégradation.

**Le 19 janvier 2021** lors du second CHSCT sur le sujet, un rapport de repérage de l'amiante datant de 2017 est fourni, confirmant sa présence surtout en isolant de façade, autour des fenêtres... Le CHSCT vote alors unanimement contre le déménagement compte tenu du manque de précision du document, de sa date d'édition et de l'impossibilité de rendre un avis éclairé sur sa base. Les travaux de rénovations du bâtiment provoqueront inévitablement des poussières et de probable éléments volatiles amiantés, ce qui nous inquiète particulièrement pour la santé des agents qui restent présents sur le site.

La CGT culture consulte alors **un expert sur le risque amiante** qui met en lumière les manques du document reçu.

La situation est aussi évoquée en question diverse du CHSCT ministériel **le 4 février** sans réponse de l'administration centrale en dehors d'un renvoi sur le directeur de la DRAC.

**Le 05 février** 2021 la CGT Culture alerte alors par courrier la ministre de la Culture et le préfet de la région Île-de-France de la situation et demande des précisions et les documents réglementaires adéquats et de surseoir au déménagement le temps que les précisions soient données. Le secrétaire du CHSCT fait de même auprès du président de l'instance.

**La veille du CHSCT du 9 février** des documents complémentaires sont fournis mais n'évoquent rien de plus : comment protéger les agents présents des risques amiantés durant les travaux. Durant l'instance, les réponses apportées par le responsable de l'action immobilière du secrétariat général commun de la préfecture n'ont pas permis la levée de doute. « Tout va très bien madame la marquise et endormez-vous braves gens, il n'y a rien à voir ». Le risque d'exposition à l'amiante n'est pas écarté pour autant pour les agents, la CGT a donc voté contre le déménagement, la CFDT s'abstenant. Dans la foulée, en application de l'art. 5-5 du décret n°82 - 453 du 28 mai 1982, **dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé des agents, un vote majoritaire des membres du CHSCT a demandé l'intervention de l'inspection du travail afin d'examiner le risque amiante auquel les agents de l'UDAP 95 seront exposés à compter du 11 février.**

Le président du CHSCT a été saisi de cette demande et doit nous informer des suites données dans les meilleurs délais.

**Vos représentants restent à vos côtés  
pour votre sécurité et préserver votre santé au travail.**